

# POLICE MUNICIPALE



## Déclaration de manifestation sur la voie publique

(Art L 211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure)

**\*Préciser le type d'événement :**

- Réderie
- Rassemblement de véhicules à moteur : Formulaire Cerfa n°13390\*03.
- Manifestation sportive
- Manifestation à but lucratif
- Autres.....

**\*Indiquer le nom de l'événement :**

**\*Date, heures de début et de fin de la manifestation :**

**\*Lieu de rassemblement :**

**\*Itinéraire envisagé pour la manifestation** (Merci de préciser si le rassemblement est statique et d'ajouter un plan si nécessaire) :

**\*Nombre de participants estimé par l'organisateur :**

– 100 personnes       entre 100 et 500 personnes       + 500 personnes

**\*La liste des personnes mandatées et leurs coordonnées pour assurer la bonne organisation de l'événement :**

**\*Observation (préciser la sécurité mise en place par l'organisateur) :**

**\*Merci de renvoyer, en Mairie, ce formulaire 2 mois avant votre manifestation.**

**\*Rappel : L'article L 211-11 Code de la sécurité intérieure :**

**Les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif peuvent être tenus d'y assurer un service d'ordre lorsque leur objet ou leur importance le justifie.**

**Le service d'ordre n'est donc pas obligatoire, mais il appartient au maire destinataire de la déclaration, pour des motifs d'ordre public d'imposer à l'organisateur de mettre en place son propre service d'ordre ou qu'il renforce celui prévu dans sa déclaration. Le maire appréciera selon l'importance du public attendu, la configuration des lieux, les circonstances propres à la manifestation, la présence éventuelle de groupes antagonistes et la connaissance des publics.**

**Fait à**

**Le**

**Signature**